



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

16/06/2026

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints**, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, , CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PEREZ Laure (pouvoir à Alain FABRESSE), et LOPEZ Raphaël (pouvoir à AYMERICH Claude)

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 25 juin 2026 à 18 heures 30 à la Catalane.

Le Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

27 membres étaient donc présents, 2 membres représentés.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. Alain FABRESSE, désigne M. MONTANOLA Galdric à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Démission de Mme Alessandria Annabelle.
2. Désignation des délégués de quartiers.
3. Signature du protocole « Participation Citoyenne »
4. Recrutement Collaborateur de Cabinet du Maire.

AFFAIRES FINANCIERES

5. Obtention d'une subvention au titre de la DSIL sur la tranche 2 de la restructuration de la maison des œuvres.
6. Avenant au marché de travaux de restructuration de la maison des œuvres en vue de la création de la maison des associations – Lot 1 Maçonnerie/Gros œuvre/
7. Avenant au marché de travaux de restructuration de la maison des œuvres en vue de la création de la maison des associations - Lot-9 Plomberie/chauffage/ventilation.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2026

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2026.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°05 DU 27 MAI 2026 :

TARIF BOUTIQUE SITE DES ORGUES 2026

De fixer les tarifs des produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 29 mai 2026 :

DECIDE :

- Bonbons au miel petit sachet de 50/60 gr : 2.70 € TTC
- Bonbons au miel grand sachet de 125 gr : 4,40 € TTC
- Hydrolat de Romarin de Garrigue ou de Lavande papillon 200 ml : 10€ TTC
- Hydrolat d'Immortelle italienne, Géranium Rosat ou Ciste Ladanifère 200 ml : 14€ TTC
- Hydrolat de Rose de Damas 200 ml : 18€ TTC
- Huile essentielle de Lavande papillon : 8€ TTC.
- Huile essentielle de lavande aspic, thym de garrigue ou romarin de garrigue : 9€ TTC.
- Huile essentielle d'Immortelle italienne 5ml : 20€ TTC.
- Huile essentielle de ciste ladanifère 5 ml : 25€ TTC.
- Bière artisanale blonde, blanche, ambrée ou brune 33 cl : 4 € TTC.

DECISION N°06 DU 10 JUIN 2026 :

Marché public de travaux de fourniture et pose d'un columbarium de 36 cases

VU la commission MAPA du 02 juin 2026

DECIDE :

D'attribuer le Marché public de travaux de fourniture et pose d'un columbarium de 36 cases selon les conditions indiquées ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT HT EN EUROS
SARL BUISAN	44 640,00 €

DECISION N°07 DU 10 JUIN 2026 :

PRIX DE VENTE CASIER DU 31^{ÈME} BLOC DE COLUMBARIUM AU CIMETIERE « LAS CASTILLOUNES »

VU la construction du 31^{ème} bloc de 36 casiers au cimetière « LAS CASTILLOUNES » pour un montant de 44 640,00€ TTC,

DECIDE :

De fixer le tarif de vente d'un casier du 31^{ème} bloc de columbariums comme suit :

Prix de la construction :	1 240€
Terrain :	140€
Total	1380€

DECISION N°08/2026 DU 10 juin 2026 :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES MONUMENTS DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET
CLASSES MONUMENT HISTORIQUE**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien sur nos monuments protégés au titre des Monuments Historiques afin de poursuivre le plan pluriannuel initié en 2023.

Ces travaux peuvent être financés par l'Etat (DRAC) et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales des Pyrénées-Orientales.

Sont concernés :

- Eglise des Carmes (classée) : entretien et révision des couvertures et des portails d'entrée : 13 585,91 € HT
- Eglise de Casesnoves (inscrite) : entretien et révision des couvertures et du contrefort de l'église : 6 262,59 € HT
- Chapelle de l'ermitage de Saint-Maurice (inscrite) : entretien et révision des couvertures, entretien et reprises ponctuelles des enduits : 15 041,20 € HT

Total : 34 889,70 € HT

Le Maire demande de suivre le plan de financement ci-dessous et de transmettre les demandes de subventions correspondantes :

- DRAC : **15 314,46 €** (50 % monuments classés et 40 % monuments inscrits)
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales **5 912,74 €** (20 % classés et 15 % inscrits)
- Autofinancement : **13 662,50 €**

01 : INSTALLATION DE Mr Xavier BERAGUAS DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire expose que suite à la démission de Mme Annabelle ALESSANDRIA de son mandat de conseillère municipale, par courriel reçu le 10 juin 2026 à l'issue du conseil municipal d'installation, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble, faisons bouger Ille », conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

Mr Xavier BERAGUAS suivant de la liste « Ensemble, faisons bouger Ille » doit ainsi succéder à Mme Annabelle ALESSANDRIA pour siéger au conseil municipal.

Le Maire propose que Monsieur Xavier BERAGUAS remplace Madame Annabelle ALESSANDRIA dans les commissions ou cette dernière siégeait, à savoir :

- La commission de contrôle des listes électorales
- La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- La commission culture, patrimoine et urbanisme.
- La commission économie-finance-commerce-artisanat-tourisme

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mr Xavier BERAGUAS dans sa fonction de conseiller municipal.

02 : CREATION DE COMMISSAIRES DELEGUES DE QUARTIER ET APPROBATION DE LA CHARTE DES DELEGUES DE QUARTIER
--

Le Conseil municipal de la commune d'Ille-sur-Têt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la démocratie locale et à la participation des habitants ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer le dialogue de proximité avec les habitants et de favoriser leur participation à la vie communale ;

Considérant l'intérêt de disposer, dans chaque quartier de la commune, d'interlocuteurs identifiés chargés de relayer les observations, propositions et préoccupations des habitants ;

Considérant le projet de charte des commissaires délégués de quartier annexé à la présente délibération ;

Création des commissaires délégués de quartier

Il est institué des commissaires délégués de quartier sur le territoire communal.

Le découpage des quartiers est fixé comme suit :

- **Secteur 1 : Centre ancien**
- **Secteur 2 : Nord**
- **Secteur 3 : Sud**
- **Secteur 4 : Est**
- **Secteur 5 : Ouest**

Le Conseil municipal pourra modifier ce découpage par délibération.

Missions

Les commissaires délégués de quartier ont pour mission :

- D'être les interlocuteurs privilégiés des habitants de leur quartier ;
- De recueillir les observations, attentes et propositions des riverains ;
- De transmettre ces informations à la municipalité ;
- De contribuer à la diffusion des informations municipales ;
- De participer aux réunions de concertation organisées par la commune.

Les commissaires délégués de quartier ne disposent d'aucun pouvoir de décision, ne représentent pas juridiquement la commune et ne peuvent engager celle-ci.

Conditions de désignation

Peuvent être candidats les habitants majeurs résidant dans le quartier concerné.

Les commissaires délégués de quartier sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Leur mandat est fixé à [3 ans / durée du mandat municipal restant à courir].

Charte des délégués de quartier

La charte des commissaires délégués de quartier annexée à la présente délibération est approuvée.
Chaque commissaire délégué désigné devra signer ladite charte préalablement à sa prise de fonction.

Fin de mission

La qualité de commissaire délégué de quartier prend fin :

- Par démission ;
- En cas de perte de la qualité de résident du quartier ;
- Par décision motivée du Conseil municipal ;
- À l'expiration du mandat.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte détaillée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

03 : PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant généralisation du dispositif de participation Citoyenne.

Un protocole doit être signé entre la ville d'Ille sur Têt, le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, et l'Etat, représenté par le Préfet.

Ce protocole précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune de ILLE-SUR-TET.

Ce dispositif vise à accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance et notamment contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation. Il poursuit deux objectifs :

- Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de sécurité intérieure ;
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Initiée par le Maire de la Commune, cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement, en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (Gendarmerie Nationale).

La connaissance, par la population, de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre, identifié sous le vocable de « participation citoyenne ».

Revêtant la forme d'un réseau de proximité, basé sur la solidarité, et constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants « RÉFÉRENTS » volontaires qui alertent la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Aussi, l'organisation de patrouilles, par les habitants, ou les référents, pour des contrôles de secteur ou des interventions, est formellement exclue.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le dispositif « Participation Citoyenne » renforce le rôle du Maire dans son rôle d'acteur de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie Nationale, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

A cette fin, il recherche des « RÉFÉRENTS » volontaires, dont le profil correspond à l'esprit du dispositif.

Afin d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange et de retours d'expérience, rassemblant le Maire ou son représentant, les Référents de la commune et le commandant de la Brigade de Gendarmerie, seront organisées, a minima, une fois par trimestre. Le Préfet et le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale en sont informés et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

En complément de ces réunions, le gendarme désigné correspondant des référents établira un rapport annuel de ce dispositif. Ce rapport sera transmis au Préfet, au maire de la commune et au commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties, sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole en annexe.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Mme Caroline PAGES souhaite savoir s'il y a eu un appel à candidature.

Le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature et que pendant les municipales, il a été clairement défini dans le programme, la mise en place des commissaires de quartier et que des personnes se sont présentées naturellement après les élections. Personnes qui souhaitaient participer. Les élus se sont appuyés dans les quartiers sur la police municipale afin d'obtenir des candidats intéressés par la démarche de participation citoyenne. Il n'y a pas eu, donc, nécessité d'appel à candidature officiel.

Le Maire précise que le 19 août 2026 la convention « participation citoyenne » sera signée avec le Préfet, Pierre REGNAULT de la MOTHE, le sous-Préfet de Prades Mr CARPONCIN et du groupement de Gendarmerie le Colonel de la Gendarmerie Lionel ANDRE par cette participation citoyenne.

04 : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Le Maire expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « *la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...]* ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « *collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle* ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité.

Pour la commune d'Ille sur Tet, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ▶ Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ▶ Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé de recruter 1 collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

05 : OBTENTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL SUR LA TRANCHE 2 DE LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES

Dans le cadre de la programmation des crédits 2026 de la DSIL le dossier déposé par la commune en vue de la tranche 2 de la restructuration de la maison des œuvres a fait l'objet d'une dotation de 125 000€ par Monsieur le Préfet.

Il convient donc de modifier le plan de financement initial comme suit (pour la partie financement) :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		Acquis	125 000,00 €	15,31%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		sollicité	204 137,09 €	25,00%
Conseil départemental		sollicité	150 000,00 €	11,55%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		479 137,09 €	58,68%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	

Part de la collectivité	Fonds propres	79 137,09 €	
	Emprunt	258 274,19 €	
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouvrage	337 411,28 €	41,32%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		816 548,37 €	100,00%

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de financement ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

06 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CRÉATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – LOT 1 MAÇONNERIE-GROS ŒUVRE ET LOT 3 CLOISONS-ISOLATION-PLAFONDS

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025/36 du 29 avril 2025 qui valide le marché de travaux de restructuration de la maison des œuvres en vue de la création de la maison des associations.

Suite à la dépose de la cloison de doublage du mur ouest du R+1, il est apparu que l'état du mur ne permet pas de réaliser un enduit à la chaux comme il était prévu au marché. Cette modification occasionne une moins-value de 570 € HT en notre faveur sur le lot n°1 Maçonnerie-Gros Œuvre affecté à l'entreprise ABR. La maîtrise d'œuvre préconise de doubler cette surface (voir plan ci-joint) avec un doublage demi-stil en BA18 sans isolant. Cette modification occasionne une plus-value de 570 € HT en faveur de l'entreprise Da Costa titulaire du lot n°3 Cloisons- Isolations- Plafonds. Cette modification entraîne un avenant à zéro.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2026

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

07 : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CRÉATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – LOT 9 PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025/36 du 29 avril 2025 qui valide le marché de travaux de restructuration de la maison des œuvres en vue de la création de la maison des associations.

Afin d'anticiper la mise en service du R+2 du bloc A dont les aménagements intérieurs classiques seront réalisés en régie, il est nécessaire de modifier l'opération relative au chauffage et climatisation et les opérations qui en découlent.

Le système prévu au marché prévoyait uniquement de desservir le RDC et le R+1 du bloc A. Considérant l'avis du chef de projet fluides et responsable CVC du bureau d'études OTCE qui ne fait aucune observation sur le devis et qui confirme que le devis est conforme au prix du marché,

Cette opération occasionne une plus-value de 5 703,75 € HT.

Considérant qu'anticiper un usage futur du R+2 évitera à la commune des dépenses supplémentaires : achat d'un matériel à l'intégralité du bloc A, une nouvelle mise en service complète du système, la création de réservation appropriées,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2026

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Information du Maire

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil Municipal aura lieu le 27 août. Lors de ce conseil municipal il sera évoqué le renouvellement de la convention de la Pluri - Police Municipale avec 6 communes limitrophes. La précédente convention mise en place en 2019 est caduque. Le Préfet nous a informé que cette convention aurait dû être modifiée il y a un an, cela n'a pas été fait mais maintenant elle doit être établie avant le mois de septembre pour prendre en considération cette nouvelle collaboration de la Pluri. Un avenant va être pris avec les 5 communes et le préfet afin que les communes puissent bénéficier de la Police Municipale. Et que les 17 000 habitants puissent bénéficier d'une sécurité publique avant la rédaction et la signature de la nouvelle convention en septembre.

Cependant la question va se poser de savoir si toutes les communes souhaitent adhérer à ce dispositif « Pluri Communal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,
Mr MONTANOLA Galdric

